

ARRETES MUNICIPAUX D'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS - SAISON 2016

Commune	Références des arrêtés	Restrictions
ALLAUCH	Arrêté Municipal du 27/05/2016	Du 1er juillet jusqu'au 2ème samedi de septembre inclus, la circulation des personnes est autorisée soit de 6 heures à 11 heures (pour les niveaux de risque Orange et Rouge), soit strictement interdite (pour le niveau de risque Noir)
LE ROVE	Arrêté Municipal du 5/07/2016	L'accès et la circulation des personnes dans le massif du Rove, y compris par la mer et sur le sentier des douaniers, sont strictement interdits dans le massif du Rove, du mardi 5 juillet 2016 au samedi 10 septembre 2016
VITROLLES	Arrêté Municipal du 26/05/2016	Du 1er juin au 30 septembre, la présence du Public dans les massifs forestiers (plateau de l'Arbois) est autorisée (pour le niveau de risque Orange), autorisée de 06h à 11h (pour le niveau de risque Rouge) et interdite (pour le niveau de risque Noir)
AURIOL	Arrêté Municipal du 21/07/2016	Du 1er juin au 30 septembre inclus, en niveau Noir, l'accès aux massifs de la commune est strictement interdit. Le niveau Noir s'applique à l'ensemble du territoire communal lorsqu'un des deux massifs (Régagnas ou Sainte Baume) est classé dans cette catégorie par les services de l'Etat.
ROGNAC	Arrêté Municipal du 23/08/2016	La circulation des personnes et des véhicules de tous types est interdit jusqu'à mise en sécurité des lieux sur le chemin de Sarragousse jusqu'au plateau de Sarragousse...en raison des risques de glissement de terrain et de chutes de pierres consécutifs aux incendies des 10 et 11 août 2016. Toute promenade est également interdite, même sur les sentiers, allant jusqu'au plateau de Sarragousse et le plateau de l'Arbois.